

# ***BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER***

## ***CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ***



### **Qui peut déposer un projet?**

Tous les citoyens et citoyennes de 17 ans et plus de la ville de Château-Richer peuvent déposer un projet.

### **Dépôt du projet**

Les projets doivent être déposés du 13 août au 21 septembre 2018 inclusivement.

### **Critères d'admissibilité**

- Présentez votre projet à l'aide du formulaire prévu à cette fin avant la fin de la période de dépôt des projets. Vous pouvez télécharger le formulaire et le soumettre par courriel à l'adresse indiquée sur celui-ci ou le déposer à l'hôtel de ville.
- Les projets doivent être réalisables sur des terrains ou dans les infrastructures dont la Ville de Château-Richer est propriétaire.
- Ils devront respecter les règlements municipaux et viser les domaines de compétence de la Ville (travaux publics, loisirs, culture, vie communautaire, sécurité).
- Il peut s'agir d'une infrastructure ou d'un équipement, dans la mesure où il s'agit d'une dépense d'immobilisation d'un maximum de 25,000 \$.
- Un projet d'immobilisation désigne l'acquisition d'un bien ou l'exécution de travaux en vue d'atteindre un objectif déterminé. Le projet ne doit pas engendrer de frais d'exploitation ni de frais récurrents.
- Il ne peut s'agir d'un projet privé. Votre projet doit viser une collectivité et servir l'intérêt du plus grand nombre.
- Si le coût du projet retenu n'atteint pas la totalité du budget participatif citoyen, la Ville ne s'engage pas à le reporter ou à le dépenser en globalité.
- Prévoyez une rencontre avec le comité de coordination si ce dernier le juge nécessaire.

## **Comité de coordination des projets**

Un comité de coordination formé du directeur général, du directeur des travaux publics, de la directrice des loisirs et de deux citoyens analysera chaque projet dans le but de valider et bonifier au besoin les projets, et de s'assurer :

- qu'il respecte les lois et règlements en vigueur de la Ville de Château-Richer;
- que le projet est réalisable en 2019;
- que l'emplacement proposé appartient bel et bien à la Ville;
- que le coût du projet ne dépasse pas la limite du budget participatif citoyen.

Si nécessaire, le comité de coordination rencontrera le promoteur du projet :

- soit pour obtenir des informations supplémentaires sur votre projet;
- soit pour vous demander d'adapter ou modifier votre projet selon les éléments identifiés par le comité afin de le rendre conforme et réalisable.

## **Divulgateion des projets**

Les projets retenus seront divulgués afin que les citoyens et citoyennes puissent voter.

## **Le vote**

- Tous les citoyens et citoyennes de Château-Richer âgés de 17 ans et plus ont le droit de voter pour un projet. Il ou elle ne pourra voter qu'une seule fois.
- Vous pourrez voter en vous présentant à l'hôtel de ville. Toutes les informations pour voter seront disponibles au moment de la période de votation (voir le calendrier).

## **Adoption au conseil municipal**

Le conseil municipal adoptera le projet choisi par les citoyens et citoyennes de Château-Richer.

## **Réalisation du projet gagnant**

La réalisation du projet se fera au cours de l'année 2019.

---

*Veillez noter que les renseignements personnels transmis lors du dépôt des projets resteront confidentiels et ne seront pas utilisés par la Ville à d'autres fins que le budget participatif citoyen. Seuls les prénom et nom du promoteur ou promotrice seront rendus publics lors de la période de vote et lors du dévoilement du projet gagnant.*